



Formation dif et clause contractuelle de remboursement des frais

Par **TOTO72**, le **09/02/2011** à **11:11**

Bonjour,
Je dispose dans mon contrat de travail d'une clause permettant à l'entreprise de me réclamer totalement ou partiellement le remboursement (de façon dégressive) des frais de formation engagés par l'entreprise si je la quitte avant 2 ans après la fin de la formation.
Je dois effectuer une formation dans le cadre du DIF. Cette clause est-elle applicable dans le cas d'une formation par le DIF ?
Merci d'avance.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/02/2011** à **11:34**

Bonjour,
Même si cette clause de dédit-formation est licite, ce qui reste à définir, en principe, elle ne s'applique pas pour le DIF...